

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Fête de la musique
21 juin 2025
Modification de l'arrêté
n°AGV2025_0321**

AGV2025_0337

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que la fête de la musique est organisée le 21 juin 2025,

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

ARRETE :

Article 1 : Manifestation

A l'occasion de la fête de la musique, les personnes souhaitant exercer des activités musicales pourront s'exprimer sur toutes les places, rues piétonnes ou trottoirs, le 21 juin 2025, Cette autorisation prendra fin le 22 juin 2025 à 1h00.

Article 2 : Restriction Circulation et de Stationnement

Rue	Délimitation du blocage (de tel point de la rue à tel point, ou la totalité)	date	heures	stationnement/ circulation	CTI : modalité de sécurisation	Complément
Rue Saint-Pierre		21/06/2025 au 22/06/2025	18h00 à 01h00		Barrière	barrières directionnelles
Place du Marché Couvert	intersection rue du pont des Augustins	21/06/2025 au 22/06/2025	18h00 à 01h00	Circulation	Barrière	
Rue Pasteur		21/06/2025	18h00 à	Circulation		

		025 au 22/06/2 025	01h00			
Place Foch	intersection avec rue de la Grange et rue Pasteur	21/06/2 025 au 22/06/2 025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Plot béton	
Quai de la République		21/06/2 025 au 22/06/2 025	14h00à 01h00	Stationnement		
Quai de la République		21/06/2 025 au 22/06/2 025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Véhicule anti bélier, Plot béton	
Rue Miguyay rue	intersection avec quai Leclerc	21/06/2 025 au 22/06/2 025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Plot béton	
Quai Leclerc		21/06/2 025 au 22/06/2 025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Plot béton, Barrière	
Rue du Président Poincaré (partie comprise entre la rue Gambetta et la Place Chevert)		21/06/2 025 au 22/06/2 025	14h00à 01h00	Stationnement		
Rue du Président Poincaré (partie comprise entre la rue Gambetta et la Place Chevert)	intersection avec rue Gambetta	21/06/2 025 au 22/06/2 025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Véhicule anti bélier, Barrière	
Place Chevert		21/06/2 025 au 22/06/2 025	14h00à 01h00	Stationnement		
Place Chevert	Intersection avec avenue de Douaumont	21/06/2 025 au 22/06/2 025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Plot béton	
Rue Mazel		21/06/2 025 au 22/06/2 025	14h00à 01h00	Stationnement		
Rue Mazel	intersection avec place Nicola Psaulme	21/06/2 025 au 22/06/2 025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Véhicule anti bélier, Plot béton, Barrière	
Rue Edmond Robin		21/06/2 025 au 22/06/2 025	14h00à 01h00	Stationnement		
Rue Edmond Robin		21/06/2 025 au 22/06/2	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation		

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 7: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 8: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,
Samuel HAZARD
17 JUN 2025



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

		025				
Rue Beaurepaire		21/06/2025 au 22/06/2025	14h00 à 01h00	Stationnement		
Rue Beaurepaire		21/06/2025 au 22/06/2025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation		
Rue Chaussée		21/06/2025 au 22/06/2025	14h00 à 01h00	Stationnement		
Rue Chaussée		21/06/2025 au 22/06/2025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation		
Rue des Rouyers		21/06/2025 au 22/06/2025	14h00 à 01h00	Stationnement		
Rue des Rouyers		21/06/2025 au 22/06/2025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation		
Avenue à la Victoire		21/06/2025 au 22/06/2025	14h00 à 01h00	Stationnement		
Avenue à la Victoire		21/06/2025 au 22/06/2025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation		
Quai de Londres		21/06/2025 au 22/06/2025	14h00 à 01h00	Stationnement		
Quai de Londres		21/06/2025 au 22/06/2025	18h00 à 01h00	Stationnement et Circulation	Plot béton	plot devant portail résidence de la poste

Article 3 : DPS

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera installé au sein de la manifestation situé au bas de la poste

Article 4: Signalisation

Une signalisation est mise en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Article 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Exécution

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :
Monsieur le Maire de Verdun - 11, Rue Président Poincaré – CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX